

Quoi qu'il en coûte, les mesures de confinement doivent

s'accompagner de mesures sociales !

pour les demandeurs d'emploi,

- Indemnisation à hauteur de 100 % du salaire net pour les salariés au chômage partiel (contre 84 % actuellement) jusqu'à 2 SMIC.
- Retrait définitif de la réforme gouvernementale de l'assurance chômage.
- Ouverture des droits après une durée de travail de deux mois, au lieu de six actuellement, et indemnisation à hauteur de 75 % des derniers salaires bruts (contre 57 % en moyenne aujourd'hui).

les jeunes,

- Ouverture du RSA aux jeunes de 18 à 25 ans.
- Augmentation du niveau des bourses délivrées par les Crous pour les étudiants boursiers.
- Mise en place de dispositifs de soutien à la recherche du premier emploi pour les jeunes diplômés.

les précaires,

- Prolongation des droits au chômage pour les chômeurs en fin de droits.
- Mise en place d'une année blanche en matière de droits au chômage pour les intérimaires, les contrats courts et les extras.
- Revalorisation des minimas sociaux.

les indépendants et petites entreprises.

- Mise en place d'un Fonds de compensation - financé par une taxe GAFA renforcée, une taxe sur le chiffre d'affaires des géants du e-commerce et une taxe sur les assurances - visant à indemniser 100 % des pertes de chiffre d'affaires des petites entreprises et des commerces de proximité (comparé à l'année N-1).
- Création d'une assurance publique « perte d'activité » pour les travailleurs indépendants ouvrant droit à un revenu de remplacement en cas de baisse ou de perte d'activité.

